
SOUS-PREFECTURE DE DIE

ACP

22 SEP. 1998

ARRETE n° 4 903

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage du *LAVOIR* exploité par la Commune de *GIGORS ET LOZERON* et situé sur son territoire et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée .

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31,

VU les articles L 20 à L 20.1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 113 du Code Rural,

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

VU la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 Janvier 1992,

VU le décret n° 93.742 du 29 Mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 Janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er,

VU le décret n° 95-363 du 5 avril 1995 modifiant le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU l'arrêté préfectoral n° 253 du 21 Janvier 1997 fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 1997,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU l'arrêté préfectoral n° 2389 du 2 juin 1998 donnant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, Sous-Préfet de Die,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gigors et Lozeron en date du 30 août 1996 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour la mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage du Lavoir,

VU l'arrêté préfectoral n° 1718 du 2 mai 1998 portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour la mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage du Lavoir,

VU les journaux :

Le Dauphiné Libéré du 12 mai 1997 et du 26 mai 1997
Le Journal du Crestois du 9 mai 1997 et du 23 mai 1997
contenant les insertions réglementaires,

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène,

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation,

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- **le projet d'instauration des périmètres de protection sanitaire du captage d'eau potable du LAVOIR exploité par la Commune de GIGORS ET LOZERON et situé sur son territoire**
- **P'institution des servitudes liées à ce projet.**

.../...

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire de *GIGORS ET LOZERON* est autorisé à exploiter le captage du *LAVOIR* pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Maire de *GIGORS ET LOZERON* est autorisé à exploiter la totalité du débit naturel du captage du *LAVOIR* estimé en moyenne à 1,8 m³/h en période d'été.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan parcellaire joint au dossier. Il s'établira sur une surface d'environ 60 m² aux dépens de la parcelle n 31 section AH commune de GIGORS ET LOZERON.

Obligations :

- Ce périmètre sera la propriété de la commune de GIGORS ET LOZERON pendant la durée d'exploitation des ouvrages
- La surface sera entretenue par fauchages de la couverture herbacée et destruction des repousses arbustives
- Il sera clôturé sur son pourtour et maintenu fermé par un portail.

Il sera créé à l'extérieur de la zone clôturée une servitude de passage sur les limites Nord et Est du périmètre de protection immédiate afin de désenclaver la parcelle cadastrée AH 32.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages y seront interdites.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire joint au dossier.

Il s'établira sur une surface d'environ 11 000 m² au détriment des parcelles suivantes :
- n° 10,29,30 et 32 (partie) section AH GIGORS ET LOZERON.

A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par la commune de GIGORS ET LOZERON sont interdites les activités suivantes :

1) Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions diffuses graves :

Les constructions nouvelles de toutes natures

Les installations potentiellement polluantes en particulier :

Les élevages intensifs

Les installations classées

Le stockage de produits chimiques ou phytosanitaires

Les stockages et canalisations d'hydrocarbure

Les stockages permanents et aménagés de lisiers, fumiers et matières fermentescibles,

Les canalisations maitresses d'assainissement

.../...

Les dépôts d'ordures ménagères, immondiçes, détritüs et produits radio-actifs,
Les dépôts au champ de fumiers et de matières fermentescibles,
L'épandage massif de lisiers boues de stations d'épuration etc ...
Les routes,
Les chemins entaillant les profils des pentes,
Le camping et le caravaning,

NB : La ruine cadastrée AH N 29 ne sera pas relevée

2) Les faits susceptibles de modifier les écoulements superficiels et de favoriser les infiltrations rapides :

La recherche et le captage des eaux souterraines,
L'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert,

ET D'UNE MANIERE GENERALE TOUT FAIT SUSCEPTIBLE D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX.

ARTICLE 5 : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il est créé un périmètre de protection éloignée tel que défini sur le plan parcellaire joint au dossier.

A l'intérieur de cette zone, toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux (épandages, déversements, dépôts,...) devra faire l'objet d'une stricte application du règlement sanitaire départemental et sera soumise préalablement à l'avis de l'administration compétente.

En particulier devront être soumis à une autorisation préalable les activités suivantes :

- La création de routes, l'ouverture de carrières,
- La création de forages,
- Le stockage de tous produits organiques, l'usage de produits phytosanitaires,
- La construction de bâtiments ou de stabulations, l'extension de bâtiments existants,
- Les coupes forestières à blanc.

ARTICLE 6 :

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques, notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié en recommandé avec accusé de réception à tous les propriétaires ou ayants droits des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

.../...

Monsieur le Maire de GIGORS ET LOZERON ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble :

- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Sous-Préfet de Die, Monsieur le Maire de *GIGORS ET LOZERON*, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

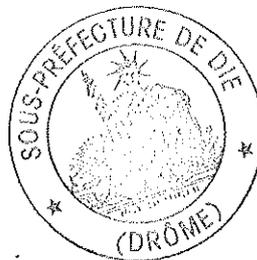
Fait à Die, le 31 août 1998

Pour le Préfet de la Drôme,
et par délégation
Le Sous-Préfet de Die

Yves TATIBOUET

Pour ampliation,
Le Secrétaire en Chef

Bernard GIRE

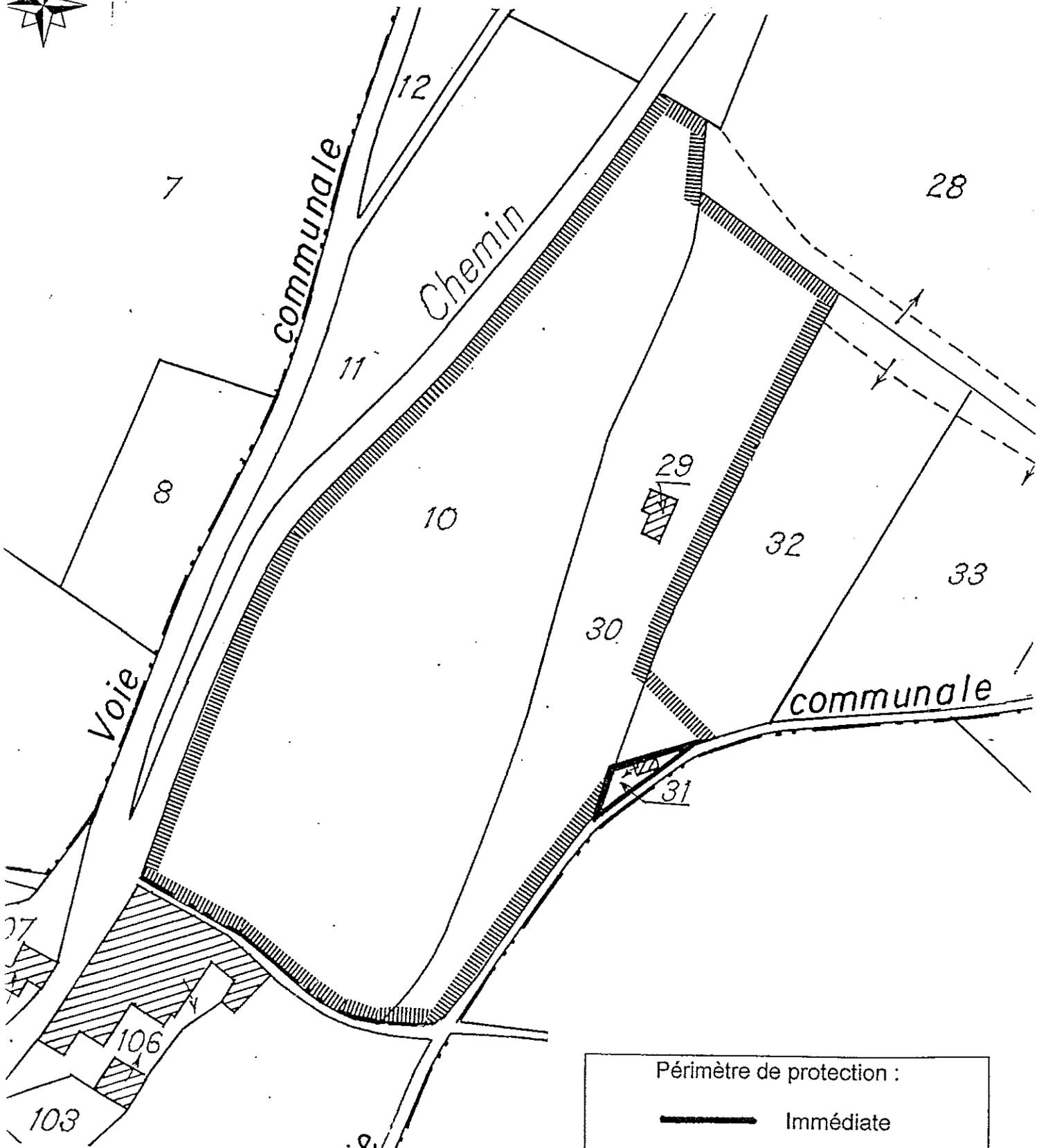


Commune de GIGORS et LOZERON

Captage du LAVOIR

Section AH - « Les Combes Sud »

Echelle : 1/1 000



Périmètre de protection :	
	Immédiate
	Rapprochée

...
nètre de protection éloignée, voir plan au 1/5000

Captage du « LAVOIR »

n° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca	
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Origine de Propriété		Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture	
⇒	Périmètre de protection Immédiate									
1	Commune de GIGORS ET LOZERON A La Mairie - Le Village 26400 GIGORS ET LOZERON		Origine antérieure à 1956		AH	31	Les Combes Sud	60	S	60
⇒	Périmètre de protection rapprochée									
2	<u>Prop./Succ. :</u> M. VIEUX Albert Eugène Auguste DCD EpX RANC A GIGORS 26400 GIGORS ET LOZERON Né le 03/04/1907 à GIGORS ET LOZERON <u>Usufruitière :</u> - Mme. RANC Veuve VIEUX Albert Eugène A GIGORS 26400 GIGORS ET LOZERON <u>Nu-propriétaires :</u> - Mme. VIEUX Albertine Ep RIGAUD Jean-Paul Pascalin 26400 SOYANS Née le 8/11/1951 à CREST - VIEUX René Ep JOLY Claudine Quartier Domazane 26250 LIVRON Né le 19/07/1953 à GIGORS - VIEUX Raymond Ep GENSEL Marie-Pierre Route Suze 26400 BEAUFORT-SUR-GERVANNE Né le 31/05/1956 à CREST - Mlle. VIEUX Denise Josiane Le Moulin du Roy 26400 BEAUFORT-SUR-GERVANNE Née le 3/05/1959 à CREST				AH	29	Les Combes Sud	35	S	35
					AH	30	Les Combes Sud	32.75	BT	32.75
					AH	32	Les Combes Sud	24.20	T	1.45

Captage du « LAVOIR »

n° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca	
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques		Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca		Nature de culture
3	<p>Prop.Indi. : Mlle. VIEUX Céline Ida Centre Hospitalier 26400 CREST Née le 08/10/1910 à GIGORS ET LOZERON</p> <p>Prop./Succ. : M. VIEUX Albert Eugène Auguste Epx RANC A GIGORS 26400 GIGORS ET LOZERON Né le 03/04/1907 à GIGORS ET LOZERON</p> <p>M. FIARD Yves Ep. STALDER Carole Le Village 26340 ST-BENOIT-EN-DIOIS Né le 01/12/1959 à BONE (Algérie)</p> <p>Mme. STALDER Carole Ep FIARD Yves Le Village 26340 ST-BENOIT-EN-DIOIS Née le 01/02/1956 à GENEVE</p> <p>Mme. VIEUX Albertine Ep RIGAUD Jean-Paul Pascallin 26400 SOYANS Née le 8/1/1951 à CREST</p> <p>M. VIEUX René Ep JOLY Claudine Quartier Domazane 26250 LIVRON Né le 19/07/1953 à GIGORS</p>		DCD	AH	10	Les Combes Sud	74.30	T	74.30

Captage du « LAVOIR »

n° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Origine de Propriété	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	
3	<p>M. VIEUX Raymond Ep GENSEL Marie-Pierre Route Suze 26400 BEAUFORT-SUR-GERVANNE Né le 31/05/1956 à CREST</p> <p>Mme. VIEUX Denise Josiane Le Moulin du Roy 26400 BEAUFORT-SUR-GERVANNE Née le 3/05/1959 à CREST</p>							